



## Village de Sainte-Pétronille

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le Lundi le 2 août 2021 au centre communautaire Raoul-Dandurand et à laquelle sont présents Harold Noël, maire, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers : Éric Bussière, Yves-André Beaulé, Jean Côté, Marie-Claude Laflamme.

### **Sont présents(es)**

M. Yves-André Beaulé  
M. Éric Bussière  
M. Jean Côté  
Mme Marie-Claude Laflamme  
M. Harold Noël

### **Sont absents(es)**

Mme Lison Berthiaume  
Mme Nancy Duchaine

### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 2 août 2021
3. Correspondance
4. Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour les mois de juin et juillet 2021
5. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 5 juillet 2021
6. Retour sur la séance d'information du 15 juillet 2021
7. Politique de la famille et des aînés 2021-2024
8. Règlement numéro 442 fixant la rémunération du personnel électoral
9. Comptes à payer
10. Divers
11. Période de questions
12. Levée de la session

### **1. Mot du maire**

2021-087

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 2 août 2021**

Il est proposé par monsieur Yves-André Beulé et appuyé par madame Marie-Claude Laflamme d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 2 août 2021.

ADOPTÉE

**3. Correspondance****4. Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour les mois de juin et juillet 2021**

<b>Juin 2021</b>	<b>Nombre émis</b>	<b>Valeur</b>	<b>Montant</b>
CHANGEMENT D'USAGE	2	0,00 \$	0,00 \$
COUPE D'ARBRES	2	0,00 \$	20,00 \$
PRÉLÈVEMENT EAUX SOUTERRAINES	1	18 000,00 \$	0,00 \$
RÉNOVATION	3	104 086,00 \$	0,00 \$
SOUS-TOTAL		122 086,00 \$	20,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>122 086,00 \$</b>	<b>20,00 \$</b>
<b>Juillet 2021</b>	<b>Nombre émis</b>	<b>Valeur</b>	<b>Montant</b>
Agrandissement / transformation	1	150 000,00 \$	50,00 \$
COUPE D'ARBRES	2	0,00 \$	40,00 \$
DEMANDE PERMIS ET CERTIFICAT	1	500,00 \$	10,00 \$
EXCAVATION-REMBLAI	1	0,00 \$	30,00 \$
PISCINE	2	11 675,00 \$	0,00 \$
RÉNOVATION	8	22 941,00 \$	60,00 \$
SOUS-TOTAL	15	185 116,00 \$	190 \$
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>185 116,00 \$</b>	<b>190 \$</b>

2021-088

**5. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 5 juillet 2021**

Il est proposé par monsieur Yves-André Beulé et appuyé par monsieur Éric Bussière d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 5 juillet 2021.

ADOPTÉE

**6. Retour sur la séance d'information du 15 juillet 2021**

M. le maire fait un résumé de l'assemblée publique de consultation sur le projet d'assainissement des eaux usées qui s'est tenue le 15 juillet 2021.

**2021-089 7. Politique de la famille et des aînés 2021-2024**

**Attendu que** le Conseil municipal a pris connaissance de la politique familiale et des aînés de l'Île d'Orléans ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yves-André Beulé, appuyé par monsieur Jean Côté et est résolu unanimement d'adopter la politique de la famille et des aînés de la MRC de l'Île d'Orléans pour les années 2021 à 2024.

ADOPTÉE

**2021-090 8. Règlement numéro 442 fixant la rémunération du personnel électoral**

**Attendu que** la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le personnel électoral municipal soit rémunéré ;

**Attendu que** le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (E-2.2, r. 2) qui fixe un minimum pour la rémunération du personnel électoral a été modifié par le MAMH en vue du scrutin municipal de 2021 ;

**Attendu que** cette modification change les règles de base en ce qui a trait à la rémunération du personnel électoral ;

**Attendu que** tenant compte de ces éléments il convient de modifier le règlement du village de Sainte-Pétronille qui fixe la rémunération du personnel électoral ;

**Attendu qu'**un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021 ;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021 ;

**Attendu que** tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

**En conséquence,**

Sur proposition de monsieur Éric Bussière, avec l'appui de monsieur Jean Côté,

## **Il est résolu**

**Que** le présent règlement numéro 442, intitulé « **Règlement fixant la rémunération du personnel électoral** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

### **Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2 Application**

L'ensemble des rémunérations établies pour un scrutin s'applique également à la tenue d'un référendum selon les mêmes conditions décrites.

### **Article 3 Président d'élection**

**3.1** Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 600 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

**3.2** Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 400 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

Cette rémunération est de 800 \$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours.

**3.3** Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante :

**3.3.1** Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, 600 \$.

**3.3.2** Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, 350 \$.

**3.3.3** Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, 350 \$.

**3.3.4** Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, 150 \$.

### **Article 4 Secrétaire d'élection**

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

### **Article 5 Adjoint au président d'élection**

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

## **Article 6 Scrutateur**

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

## **Article 7 Secrétaire du bureau de vote**

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout secrétaire de bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération au taux de 17,50 \$ par heure.

## **Article 8 Préposé au maintien de l'ordre**

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout préposé au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

## **Article 9 Personnel affecté à la table de vérification de l'identité des électeurs**

### **9.1 Président d'une table de vérification de l'identité des électeurs**

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout président d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération au taux de 15 \$ par heure.

### **9.2 Membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs**

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération au taux de 15 \$ par heure.

## **Article 10 Personnel affecté aux commissions de révision de la liste électorale**

### **10.1 Réviseur**

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout réviseur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

### **10.2 Secrétaire de la commission de révision**

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout secrétaire de la

commission de révision a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

### **10.3 Agent-réviseur**

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout agent-réviseur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

### **Article 11 Révision de la rémunération**

La rémunération versée au personnel électoral est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

De plus, il est entendu que la révision du traitement ne pourra être inférieure à l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) utilisée par la Municipalité dans le règlement sur le traitement des élus municipaux en vigueur au moment de la révision.

Enfin, la rémunération versée au personnel électoral ne pourra être inférieure à la rémunération établie par le MAMH dans le la cadre de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2).

### **Article 12 Retenues à la source**

Toute rémunération versée en vertu du présent règlement est payée, déductions faites des sommes devant être retenues à la source, le tout tel que prescrit par la loi.

### **Article 13 Dispositions finales et transitoires**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 407 ainsi que tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

### **Article 14 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

## **2021-091 9. Comptes à payer**

Il est proposé par Marie-Claude Laflamme et appuyé par Éric Bussière de payer les comptes suivants :

Androïde	25.21 \$
Bell Mobilité	121.21 \$
Bionest	873.54 \$
BMR Avantis	339.86 \$
Claude Dubé	86.23 \$

Desjardins Sécurité Financière	1 492.70 \$
Distribution JFC	64.00 \$
Douglas Williams	300.00 \$
Fabrique Sainte-Famille	150.00 \$
Ferme Bédard et Blouin	2 878.77 \$
Fond de l'information sur le territoire	35.00 \$
Hydro Québec	1 186.37 \$
Louise Lasnier	350.00 \$
MRC (Ordures)	6 793.75 \$
MRC (Autour de l'Ile)	592.67 \$
MRC (Quote-part)	41 097.34 \$
MRC (assurance salaire)	1 094.24 \$
Receveur général Canada	2 068.19 \$
Retraite Québec	227.24 \$
Revenu Québec	6 184.15 \$
Salaires - Employés	18 423.10 \$
Salaires - Élus	4 621.78 \$
SEAO	10.05 \$
Société canadienne des postes	145.44 \$
Stantec	22 676.80 \$
Stéphane Drolet (frais déplacement)	21.56 \$
Uline Canada	258.16 \$
Valérie Chevanel	1 762.04 \$
Videotron	401.05 \$
Violette Goulet	300.00 \$
Visa Desjardins	1 606.19 \$
Vision 3W	28.74 \$
<b>Total</b>	<b>116 215.38 \$</b>

**10. Divers**

**11. Période de questions**

**2021-092**

**12. Levée de la session**

Il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Jean Côté de lever la session à 21 h14.

ADOPTÉE

---

Harold Noël  
Maire

---

Jean-François Labbé  
Directeur général/secrétaire-trésorier